

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA SAUSSAYE  
ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 18/2023

Réglementation de la circulation  
Rue Abbé Bellemin (VC 11)

**Le Maire de la commune de La Saussaye**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise GAGNERAUD Construction Normandie, à LE PETIT-QUEVILLE (76140), en date du 22/05/2023

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux de réparation sur assainissement eaux usées pour le compte de l'Agglomération Seine Eure, au n° 44, rue Abbé Bellemin,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ; et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise,

- Vu l'intérêt général ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** Dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise GAGNERAUD, la circulation sera interdite dans les deux sens, sauf aux riverains dans la mesure du possible, sur une partie de la rue Abbé Bellemin, et ce, à partir du **05/06/2023**, pour une durée de travaux estimée à 28 jours (réglementation valable pendant 30 jours calendaires, si aléas. Durée de la réalisation du chantier : 2 journées).

**Article 2.** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

→ **Déviation par la rue Lesage Maille (via rues de la Moudrerie / Machu)**

- Défense de stationner sauf pour les véhicules de l'entreprise,
- L'accès des services de secours et services publics devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 3.** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4.** La signalisation, gérée manuellement et/ou par panneaux, piquets mobiles etc, et toutes mesures de sécurité, au droit et aux abords du chantier seront mises en place, maintenues en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée du chantier  
**L'entreprise devra tenir compte de l'extinction de l'éclairage public la nuit pour adapter sa signalisation.**

**Article 5.** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 6.** Monsieur le maire de la commune de La Saussaye, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Neubourg, Monsieur le Président de l'Agglomération Seine Eure et l'Entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A La Saussaye, 23 mai 2023,  
Le Maire,  
Didier GUERINOT